

**PORTANT COMPOSITION DES JURY SD'EXAMEN DES ETUDES PHARMACEUTIQUES-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes Pharmaceutiques de l'UFR de Pharmacie comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2ème année (DFGSP2) :

Membres du jury :

Marie-Ange CIVIALE, Président du jury, MCU
Nicolas GONCALVES-MENDES, Vice-président, MCU

Semestre 3 et 4 :

Eric BEYSSAC, PU
Florence CALDEFIE-CHEZET, PU
Olivier CHAVIGNON, PU
Jean-Michel CHEZAL, PU
Christine COURTEIX, PU
Christiane FORESTIER, PU
Pascale GUEIRARD, PU
Isabelle RANCHON-COLE, PU
Laurence TERRAIL, PU
Brigitte VENNAT, PU
Damien BALESTRINO, MCU
David CIA, MCU
Eric DEBITON, MCU
Caroline DECOMBAT, MCU
Marie-Josèphe GALMIER, MCU
Ghislain GARRAIT, MCU
Vincent GAUMET, MCU
Emmanuel MOREAU, MCU
Caroline PEYRODE, MCU
Paul-Olivier ROUZAIRE, MCU
Anne-Françoise SAPIN, MCU
Laure-Line RIBAUD, PRCE

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3ème année (DFGSP3) :

Membres du jury :

Christiane FORESTIER, Président, PU
David BALAYSSAC, Vice-président, MCU

Semestre 5 et 6 :

Eric BEYSSAC, PU
Valérie LIVRELLI, PU
Valérie SAUTOU, PU
Laurence TERRAIL, PU
Brigitte VENNAT, PU
David CIA, MCU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Eric DEBITON, MCU
Caroline DECOMBAT, MCU
Catherine FELGINES, MCU
Christophe MALLET, MCU
Adrien ROSSARY, MCU
Paul-Olivier ROUZAIRE, MCU
Anne-Françoise SAPIN, MCU
Chantal SAVANOVITCH, MCU
Magali VIVIER, MCU
Laure-Line RIBAUD, PRCE

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

29 NOV. 2018

- Publié le

29 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.